

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Catherine PICARD, Maire.

Date de la convocation : 06/12/2023

Membres présents : **BERNIGAUD Henri, CHAPUIS Audrey, COMTET Isabelle, DAMIANS Michel, DEMANGE Guillaume, GUILLOT Rémy, PACOUD Claudine, PELUS Yohann, PERROT Dominique, PICARD Catherine, SERVIGNAT Jean-Paul, VAIL Fanny**

Membres excusés : **BOUILLOUX Louis, SERGENT Cyril**

Absents :

Nombre de membres : exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 12

Secrétaire de séance : Claudine PACOUD

**Adoption du compte rendu du 16/11/2023** : à l'unanimité

**Délibération 2023-12-14 36 (5.7) : Modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie -Procès-verbal de fin de mise à disposition de la voirie communale**

Madame le Maire expose :

- que la commune de Saint-Didier-d'Aussiat avait transféré en 2003 la compétence voirie à son ancienne intercommunalité de rattachement ;
- qu'en application des articles L.5211-5 et L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale avait entraîné de plein droit la mise à disposition gratuite des biens de la commune nécessaires à l'exercice de cette compétence c'est-à-dire la voirie ;
- que l'ancienne intercommunalité a ensuite fusionné au sein de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse le 1er janvier 2017 ;
- que le 3 octobre 2022, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie à la faveur de l'examen d'une délibération-cadre afférente à cette compétence à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- que, par l'approbation de cette dernière, les élus communautaires ont notamment validé la rétrocession des voiries communales d'intérêt communautaire aux 41 communes concernées ;
- que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 octobre 2022 fixant le montant des charges à restituer aux 41 communes concernées a été approuvé à la majorité qualifiée à la fin de l'année 2022.

Il convient dès lors de mettre fin à la mise à disposition des voies communales au 31 décembre 2022 en établissant un procès-verbal contradictoirement entre les parties, et dont un cadre type est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité** ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition des voies communales

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Délibération 2023-12-14 37 (5.7) : Avenant à la convention de service commun d'instruction des autorisations du droit des sols et à la convention de service unifié conclue entre la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Veyle et la Communauté de Communes de Bresse et Saône ainsi que leurs communes membres respectives**

Madame le Maire rappelle que la commune a confié l'instruction des autorisations du droit des sols au service unifié d'instruction des ADS créé en application des dispositions des articles L.5111-1 et L.5111-1-1 du CGCT. Ce service met en commun les moyens de 3 EPCI (Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, Communauté de Communes de la Veyle et Communauté de Communes de Bresse et Saône) et regroupe à ce jour

100 communes du Département de l'Ain. Il est rappelé que la gestion courante du service a été confiée à Grand Bourg Agglomération.

Les conventions de service d'instruction doivent aujourd'hui faire l'objet d'un avenant aux motifs suivants :

- Demande d'adhésion de 2 communes : Arbigny (Communauté de Communes de Bresse et Saône) et Cormoranche-sur-Saône (Communauté de Communes de La Veyle) ;
- Intégration des nouveaux circuits d'instruction entrés en vigueur suite à la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) en matière de Saisine par Voie Electronique (SVE) et de Dématérialisation des Autorisations du Droit des Sols (Démat'ADS).

Monsieur le Maire précise que cet avenant doit être approuvé par les intercommunalités signataires, et par l'ensemble des communes adhérentes aux conventions. Il demande que le Conseil Municipal lui donne pouvoir pour signer les conventions de service commun et de service unifié ainsi modifiées.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5111-1-1 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** les conventions de service commun et unifié d'instruction des autorisations du droit des sols conclues en 2017 entre la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Veyle et la Communauté de Communes de Bresse et Saône, ainsi que leurs communes membres souhaitant bénéficier du service ;

**CONSIDERANT** que l'avenant aux conventions de service d'instruction est rendu nécessaire par les dernières évolutions législatives, notamment celles issues de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

**CONSIDERANT** que l'adhésion de 2 nouvelles communes, Arbigny et Cormoranche-sur-Saône, aux conventions de service d'instruction n'a pas de conséquence financière pour les communes déjà adhérentes et permettent de poursuivre la mutualisation de moyens des collectivités locales engagée sur le territoire en matière d'instructions de actes et demandes d'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité** ;

**APPROUVE** l'avenant aux conventions de service commun et unifié d'instruction des actes et autorisations du droit des sols entre la Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Veyle, la Communauté de Communes de Bresse et Saône et leurs communes membres respectives utilisatrices du service ;

**AUTORISE** Madame le Maire à les conventions ainsi modifiées.

### **Délibération 2023-12-14 38 (5.7) : Désignation d'un référent déontologue pour les élus**

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS, a complété l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) traitant de la Charte de l' élu local, en prévoyant la possibilité pour tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte.

Le décret n° 2022-620 du 6 décembre 2022, décret d'application de la loi 3DS, fixe les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. Il précise aussi leurs obligations et les moyens dont ils peuvent disposer pour exercer leurs missions.

**CONSIDERANT** que tout élu local peut consulter un référent déontologue afin qu'il lui apporte tout conseil au regard des règles déontologiques applicables aux élus, et notamment celles utiles au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l' élu local telle qu'elle figure à l'article L. 1111-1-1 du CCCT ;

**CONSIDERANT** que le référent déontologue pour les élus doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte ; que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

**CONSIDERANT** qu'il peut s'agir d'une ou plusieurs personnes, ou d'un collègue; que les incompatibilités suivantes sont prévues :

- les référents ne doivent exercer aucun mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles ils sont désignés ;
- ils ne doivent plus exercer un mandat depuis au moins trois ans ;
- ils ne doivent pas être agent de ces collectivités ;
- ils ne doivent pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

**CONSIDERANT** que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les référents désignés sont tenus au secret professionnel dans le respect des dispositions du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé à ce titre :

- d'avoir recours à une personne pour exercer les missions de référent déontologue et non à un collègue ;
- de désigner le référent déontologue pour une durée de 3 ans renouvelable ;
- de fixer le montant de son indemnité à 80 € par dossier et le remboursement de ses éventuels frais de déplacement en fonction du barème applicable aux agents de la fonction publique territoriale ;
- de pouvoir le solliciter le cas échéant, au-delà de la fonction de conseil visée par la loi, pour des missions supplémentaires relatives à la déontologie et à l'éthique tel par exemple un accompagnement à la rédaction d'une charte de déontologie ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de mutualiser la désignation et la mission du référent déontologue avec la Communauté d'Agglomération par délibération concordante ; que pour ce faire, une convention de prestation de service relevant de l'article L. 5216-7-1 du CGCT doit être passée entre la Communauté d'Agglomération et la Commune, celle-ci remboursant à la Communauté d'Agglomération le montant des indemnités du référent déontologue versées pour leurs élus ; qu'ainsi ce dernier n'a que la Communauté d'Agglomération comme seule interlocutrice sur les aspects opérationnel, administratif et financier ;

**CONSIDERANT** que les modalités de saisine du référent déontologue et d'examen de la demande seront les suivantes :

- le référent déontologue pourra être saisi par tout(e) élu(e) communautaire ou communal(e) qui précisera au titre de quel mandat il(elle) le saisit ;
- la saisine sera effectuée par courriel et il en sera accusé réception ;
- les réponses du référent déontologue prendront la forme d'un avis détaillé confidentiel remis uniquement à l'élu(e) auteur(e) de la saisine ;
- un état annuel anonymisé des types de questions et de réponses apportées pourra être transmis à la Communauté d'Agglomération à des fins pédagogiques.

**CONSIDERANT** que, sur un plan comptable et financier, le référent déontologue transmettra selon une périodicité à définir en fonction des demandes (au minimum annuelle), un état de ses indemnités en distinguant les dossiers concernant la Communauté d'Agglomération de ceux concernant ses Communes membres ; que la Communauté d'Agglomération règlera l'ensemble des indemnités et se fera rembourser leur part par les Communes concernées ;

**CONSIDERANT** que pour exercer sa fonction, le référent déontologue disposera, sur le plan matériel, d'une adresse de messagerie dédiée mise en place par Grand Bourg Agglomération, auquel lui seul aura accès ;

**CONSIDERANT** que la délibération ainsi que les informations relatives à la consultation du référent déontologue (descriptif de la fonction, saisine, périmètre d'intervention, ...) seront portées, dans le cadre d'une communication particulière, à la connaissance des élus locaux intéressés ;

**CONSIDERANT** la proposition de désigner en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée de 3 ans, Monsieur Jean-François KERLEO, Professeur de Droit Public à Aix-Marseille Université, Vice-Président de l'Observatoire de l'Éthique Publique et spécialiste de déontologie de la vie publique ;

**VU** le CGCT et notamment l'article L. 1111-1-1 et les articles R. 1111-1- A et suivants ;

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**VU** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023 ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

**Il est demandé au Conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

**DESIGNE** pour une durée de 3 ans Monsieur Jean-François KERLEO, Professeur de Droit Public à Aix-Marseille Université, Vice-Président de l'Observatoire de l'Ethique Publique et spécialiste de déontologie de la vie publique pour exercer la mission de référent déontologue pour les élus municipaux.

**FIXE** le montant de l'indemnité du référent déontologue des élus municipaux à 80 € par dossier et le remboursement de ses éventuels frais de déplacement en fonction du barème applicable aux agents de la fonction publique territoriale.

**PRECISE** que le référent déontologue interviendra suivant les modalités susmentionnées.

**APPROUVE** la convention de prestation de service, jointe en annexe, relevant de l'article L. 5216-7-1 du CGCT à passer avec la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse pour mutualiser la désignation et la mission du référent déontologue.

**AUTORISE** Madame la Maire/Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Délibération 2023-12-14 39 (7.10) : Conseiller numérique – convention de prestation de services avec la commune de Polliat**

En 2021, la commune de Polliat s'est portée candidate pour accueillir un conseiller numérique, dispositif mis en place par l'Etat dans le cadre de l'inclusion numérique.

Après un premier déploiement à l'échelle de 10 communes, un renouvellement a été acté au niveau de 8 communes autour de St Didier d'Aussiat.

Le rôle du conseiller numérique est d'intervenir sur les communes qui le souhaitent, pour notamment apprendre à naviguer sur internet, utiliser son téléphone, apprendre les bases du traitement de texte, traiter ses mails...

Les permanences du conseiller numérique sur l'ensemble des 8 communes sont ouvertes à tous, habitant ou non de la commune et sont gratuites.

Sur la commune de St Didier d'Aussiat, la permanence est prévue le mercredi matin, tous les 15 jours.

Le coût forfaitaire est de 1 509,50 € pour la commune pour la période du 8 novembre 2023 au 7 novembre 2024.

Pour acter cette intervention, il est nécessaire de signer une convention de prestation de services avec la commune de Polliat pour le déploiement du conseiller numérique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

**APPROUVE** les termes de la convention de prestation de services relative au déploiement du conseiller numérique de Polliat sur la commune de St Didier d'Aussiat.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout le document se rapportant à ce dossier.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS :**

C. Picard liste les **demandes d'urbanisme et de voirie** qui ont été déposées depuis le dernier conseil.

**Commission Urbanisme – Cadre de vie**

**Propriété AI 63** : Un RDV a eu lieu avec l'EPFL pour prendre attache avec l'agence immobilière et voir les conditions d'acquisition de cette propriété. Si le conseil donne suite, le portage pourrait être envisagé sur 12 ans au taux de 1,8%.

**Révision du PLU** : Le travail sur la rédaction du règlement de zonage va se poursuivre lors de la réunion du 20/12.

Eclairage public : La pose des nouveaux éclairages est terminée. Désormais, la commune est totalement équipée en Led avec une programmation pour un abaissement lumineux la nuit.

### Commission Voirie

Cimetière : Les buis abimés autour de l'espace cinéraire ont été arrachés. Un devis a été demandé pour des nouvelles plantations.

Schéma cyclable de GBA : 8 zones ont été recensées pour le stationnement des vélos et l'équipement en arceaux. Une prise en charge en partie par GBA sera étudiée.

Trou dans la chaussée RD 26 : un trou s'est formé dans la chaussée, ce qui a provoqué un sinistre avec un véhicule. Cette route relève du Département qui a pris en charge ce dossier.

Tracteur : de nombreuses pannes ont été constatées sur le tracteur. Il faudra rester vigilant pour le futur et prévoir un budget de maintenance adapté.

### Commission Bâtiments

Atelier du Gottex : Les travaux d'isolation sont presque terminés. Il reste le chauffage à installer et l'agencement avec des étagères à étudier.

Salle polyvalente : Le chauffe-eau s'arrête de plus en plus fréquemment, voire plusieurs fois par jour. Un remplacement sera envisagé dans le cadre du budget 2024.

Ecole élémentaire : une recherche de fuite a été faite par une entreprise suite à la persistance des odeurs de fioul. Il n'y a rien à signaler.

### Commission Communication – Scolaire - Associations

Projet « Notre école faisons la ensemble » : Le projet présenté par le directeur d'école était ambitieux et bien argumenté pour un montant total de 141 752 €. Le résultat du jury est très décevant avec une participation de 24 000 € répartie sur 5 ans.

Une confirmation de l'Education nationale est attendue sur le montant et les modalités de versement.

Situation financière des Petits Loups : les membres du bureau ont souhaité rencontrer les deux municipalités afin de leur faire part de la situation préoccupante de l'association. La rencontre a eu lieu le 5/12/2023.

Le compte de résultat 2022 présenté à l'AG commune d'octobre affiche un résultat négatif de -21 072€. Ce résultat négatif ne sera pas rattrapé sur l'exercice 2023. Ce déficit vient pour l'essentiel d'une rupture conventionnelle avec un agent, de régularisations de l'Urssaf et de la CAF.

Le nouveau bureau a fourni un travail remarquable afin d'analyser la situation et calculer le coût réel du service afin de le comparer au tarif appliqué aux familles.

Coût réel de l'heure de garde : 3,80 €, facturé 2 €

Coût réel de la journée de garde extrascolaire : 34 €, facturé 11€.

Lors de l'AG extraordinaire du 13/12/2023, les Petits Loups vont proposer une hausse de leur tarif de +50 % sur le périscolaire (3€ / h) et de +70% sur l'extrascolaire (18€ / jour).

Toutefois, cette augmentation du tarif pour les familles qui concourent à hauteur de 50% du service, ne sera pas suffisante.

Aussi, en complément des aides accordées par la CAF et Grand Bourg Agglo, il est demandé aux communes de contribuer à hauteur de 10 € par habitant, soit une participation de 10% du service.

Sur la base de 834 habitants, la commune de St Didier verserait une aide de 8 340 €.

(le chiffre INSEE 2023 est de 871 habitants).

Le conseil municipal est favorable pour soutenir cette association et ce service. Une délibération actera cette décision en janvier 2024.

Stade de Foot sur Curtafond réalisé dans le cadre du projet d'équipement territorial (PET) avec les communes de Confrançon, St Martin le Châtel et St Sulpice

Ce stade de foot a été réalisé grâce à un financement de Grand Bourg Agglo.

Toutefois, dans le cadre du PET, les dépenses de fonctionnement restent à la charge de la commune qui accueille l'équipement sur son territoire, en l'occurrence Curtafond.

Afin de déterminer les critères de prise en charge par les communes co-signataires de ce projet et liées au club de Foot intercommunal, une rencontre a eu lieu.

Les communes sont pour l'instant en désaccord tant sur le périmètre à financer : ensemble du « complexe sportif » comprenant l'ancien terrain de foot, le vestiaire et le nouveau terrain (coût annuel de 40 000 € par an pour la commune de Curtafond), ou uniquement le nouveau terrain de foot ? Selon quel mode de calcul ?

Le conseil municipal est d'accord pour participer et ne pas laisser la charge à la commune de Curtafond.

Une autre réunion est prévue entre les maires pour avancer sur ce dossier.

Bulletin municipal : Il est en cours de rédaction et sera distribué début janvier.

Site internet : il est mis en ligne et permet désormais de consulter le planning de la salle polyvalente et de réserver en ligne.

Communication : la commission réfléchira aux moyens d'informer plus régulièrement les administrés, en complément du site internet et de panneau pocket.

<b>Administration générale - Intercommunalité</b>
---

Finances communales : un RDV a eu lieu avec la DGFIP pour faire un point sur les finances communales. La situation est bonne mais l'autofinancement se contracte : les dépenses augmentent alors que les recettes stagnent. Cela est notamment dû à la baisse de la dotation globale de fonctionnement de l'Etat liée à la population qui diminue, ainsi qu'aux diverses compensations de l'Etat ou de Grand Bourg Agglo qui sont fixes et ne suivent pas l'inflation.

La DGFIP a indiqué que le seul levier était la hausse du taux de taxe foncière et que la préconisation était une augmentation légère et régulière. Des simulations vont être produites dans ce sens.

Personnel communal : 49 candidatures ont été reçues dans le cadre du recrutement ATSEM ; 7 seront reçues.

Don : comme chaque année, la SOGIFRA qui exploite la porcherie sur la commune a fait un don pour compenser les dégradations de la voie et le passage des camions : 2 800 €.

**Le secrétaire de séance**

**Le Maire,  
Catherine PICARD**